

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018 -09 - 09

Séance du 25 septembre 2018

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 7

Absent excusé : 1

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, SAMAT, Messieurs BAGNO,
FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, CIDALE,
GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI, MOTUS-
JAQUIER, ORSINI, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI,
GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, PATOULLARD, ROCHE,
SAOUT, VALENTIN.

**INCORPORATION DE
LA PARCELLE
CH355**

**DANS LE DOMAINE
DE LA COMMUNE**

Etaient représentés :

Adjoints : Mesdames Pascale GUIROU-NOUYRIGAT (procuration
à Madame Chrystelle GOHARD), Michèle VANPEE (procuration à
Monsieur Louis FERRARA)

Conseillers Municipaux : Mesdames Angèle BERTOIA (procuration
à Madame Andrée SAMAT), Marie-Claire PELOT-PAPPALARDO
(procuration à Monsieur Bruno JOANNON), Lydie TOCHE-SOULÉ
(procuration à Madame Olivia MOTUS-JAQUIER), Isabelle VIDAL
(procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Dominique OLIVIER
(procuration à Monsieur Alain PATOULLARD).

Etait absent excusé :

Conseiller Municipal : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20180925-DEL20180909-DE
Date de télétransmission : 26/09/2018
Date de réception préfecture : 26/09/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure engagée pour la reconnaissance comme « bien sans maître » de la parcelle CH355.

Monsieur et Madame WALMETZ avaient manifesté le souhait de se porter acquéreur de cette parcelle auprès de la Commune.

Par délibération de son conseil municipal en date du 14 juin 2016, la Commune se prononçait favorablement à la vente de la parcelle cadastrée CH 355 (24 m²) à Mme et Mr WALMETZ. La situation patrimoniale complexe de cette parcelle n'a cependant pas permis pas d'aller au bout de la cession, la Commune n'en étant pas officiellement propriétaire.

Il ressort des recherches qui ont pu être effectuées que, suivant un acte de cession du 23 décembre 2003, la Société SAMEPLAME a cédé à l'euro symbolique à la société COMASA la parcelle CH 355, qui devait la céder à son tour « *aux associations syndicales libres utilisatrices des locaux d'antennes collectives et à certains propriétaires des lots dans les programmes Les Eucalyptus et les Iles* ».

Cette cession en cascade n'a pas eu lieu. La société COMASA était donc toujours théoriquement propriétaire.

Une enquête a été diligentée par la Commune pour s'assurer que ce bien et d'autres parcelles pouvaient être considérés comme sans maître.

Des courriers ont été envoyés à l'office notarial de Saint-Cyr-sur-Mer, au centre des impôts fonciers de Toulon, au propriétaire présumé (la société COMASA) et au service de la publicité foncière de Toulon pour s'assurer qu'il n'y avait pas eu concernant cette parcelle des actes de cession dont la Commune n'aurait pas eu connaissance.

Ces démarches n'ont produit aucun résultat.

En conséquence, et en application des dispositions règlementaires relatives aux biens sans maître, le Maire a pris un arrêté n°2017-12-1159 en date du 15 décembre 2017 portant constatation de l'absence de maître pour une série de parcelles, dont la parcelle CH355.

Les mesures de publicité de cet arrêté ayant été accomplies, aucun propriétaire ne s'est manifesté concernant la parcelle.

L'objet de la présente délibération est de proposer, l'incorporation de cette parcelle dans le domaine privé de la Commune.

L'incorporation sera ensuite constatée par arrêté municipal. Par la suite cette parcelle pourrait être cédée à Monsieur et Madame WALMETZ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les articles L1123-1 et suivants du Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 14 juin 2016 n°2016-06-06 par laquelle le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la vente de la parcelle CH355 au profit de Monsieur et Madame WALMETZ,

Vu l'arrêté n°2017-12-1159 du 15 décembre 2017, portant constatation de l'absence de maître de biens, et l'ensemble des mesures de publicité accomplies,

Il est proposé à l'Assemblée Communale :

- **D'approuver** l'incorporation de la parcelle CH355 dans le domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve l'incorporation de la parcelle CH355 dans le domaine privé de la Commune.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY